

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Attribution des marchés d'assurance de la Communauté de Communes Arve & Salève

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-4 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Arve et Salève d'assurer ses activités, ses élus et ses agents, ses biens et ses véhicules ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 29 avril 2025 pour la souscription des contrats d'assurance de la communauté de communes Arve & Salève, avec remise des offres pour le 19 juin à 12 heures ;

CONSIDÉRANT que les prestations font l'objet d'un marché décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile générale
- Lot n°3 : Protection juridique
- Lot n°4 : Flotte automobile

CONSIDÉRANT que la prise d'effet de chacun des lots sera au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR pour les marchés d'assurance de la CCA&S les sociétés suivantes :

- Lot n°1 assurance des dommages aux biens : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON cedex 09, pour un montant de 17.655,00 € TTC
- Lot n°2 responsabilité civile générale : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON cedex 09, pour un montant de 10.777,15 € TTC
- Lot n°3 protection juridique : Cabinet Madelaine Brisset ZAC La Chevalerie 426, rue Jules Valles 50000 SAINT LO, représentant la compagnie CFDP, pour un montant de 2.587,33 € TTC



- Lot n°4 flotte automobile et auto-mission : Cabinet ASSURLAC 6 place aux Bois 74000 ANNECY, représentant la société MMA IARD, pour un montant de 21.189,00 € TTC

Article 2 : DE SIGNER lesdites offres et toutes pièces annexes en vue de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de la collectivité ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des exercices 2026 à 2028 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 04 septembre 2025 et publiée le 04 septembre 2025

Reignier-Esery, le 04 septembre 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

